

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2019

Le samedi 21 septembre 2019 à 11h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Roberte LAJEUNESSE

**Présents :**

Mesdames Alexandra ATANÉ, Roberte LAJEUNESSE, Maguy TÉTARD,

Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON

**Pouvoirs :**

Annie-Claude BOCQUILLON a donné pouvoir à Daniel QUESNOT

Patricia DEBOISROLIN a donné pouvoir à Roberte LAJEUNESSE

Monique MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc SCLAVON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Maguy TETARD

## Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES												
<p><b>Modification du tableau des effectifs communal au 03 octobre 2019</b></p>	<p>Référence : Article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié.</p> <p><b>Poste d'Adjoint Technique Territorial</b></p> <p>Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Le dernier tableau des <b>emplois</b> a été adopté par le Conseil municipal du 13 juin 2019, mais le recrutement d'un agent non titulaire pour exercer des fonctions d'Adjoint Technique Territorial en contrat d'avenir a été voté le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Pour information, l'historique professionnel de l'agent au sein de la commune de <b>Chierry</b> est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>arrivée</th> <th>départ</th> <th>type</th> <th>observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 octobre 2016</td> <td>3 octobre 2017</td> <td><b>Contrat d'Avenir</b></td> <td>27 heures hebdomadaires</td> </tr> <tr> <td>4 octobre 2017</td> <td>2 octobre 2019</td> <td><b>Contrat d'avenir</b></td> <td>35 heures hebdomadaires</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce contrat arrivant à sa fin, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le recrutement en contrat à durée déterminée d'1 an concernant cet agent. (Accroissement temporaire d'activité.) Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve par 12 voix POUR Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	arrivée	départ	type	observations	3 octobre 2016	3 octobre 2017	<b>Contrat d'Avenir</b>	27 heures hebdomadaires	4 octobre 2017	2 octobre 2019	<b>Contrat d'avenir</b>	35 heures hebdomadaires	<p>Présents : 9 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
arrivée	départ	type	observations											
3 octobre 2016	3 octobre 2017	<b>Contrat d'Avenir</b>	27 heures hebdomadaires											
4 octobre 2017	2 octobre 2019	<b>Contrat d'avenir</b>	35 heures hebdomadaires											
<p><b>Voyage scolaire 2020 (suite Conseil Municipal du 13 juin 2019)</b></p>	<p>Un projet de classe de neige est en cours d'élaboration du 13 au 17 janvier 2020 (CE1/CM1) (année scolaire 2019/2020). Le Conseil Municipal du 13 juin dernier a délibéré comme suit : « Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un accord de principe à l'unanimité et demande à Madame la directrice de l'école de présenter le projet concret lors d'une prochaine réunion de conseil ». Lors de ce Conseil Municipal, Mesdames SARTHE et LEROY, enseignantes, sont venues présenter le projet et le budget prévisionnel. Après avoir entendu la présentation du projet, les membres décident de se revoir en commission de finances, à l'issue de laquelle le prochain Conseil Municipal délibérera définitivement sur l'octroi de la somme allouée par la commune.</p>	<p>PAS DE VOTE</p>												
<p><b>Lancement MAPA concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les services de la commune de Chierry</b></p>	<p>Madame le Maire rappelle les éléments de la délibération concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire approuvée le 04 avril 2014 et notamment l'article 4°- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir une offre pour un début de prestations au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait une durée fixée à 1 an avec possibilité de reconduction 2 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. 2 avenants ont été signés pour reconduire cette durée. Le Marché s'est terminé le 31 août 2019. Selon la Trésorerie, il est possible de présenter chaque facture hors marché, accompagnée d'un certificat administratif du Maire sans tarder au lancement d'un nouveau marché. Mme Le Maire présente à ce titre le tableau récapitulatif des dépenses sur les années du précédent Marché. Le montant total HT annuel étant supérieur à 25 000,00 €, il est nécessaire de procéder à un Mapa. Les élus sont par conséquent amenés à délibérer sur le lancement d'un Marché de fournitures à travers un MAPA. Une commission d'Appel d'Offres se réunira prochainement pour relecture et avis du dossier avant publication sur un journal dédié aux Marchés Publics. Après en avoir débattu, les élus émettent un avis favorable pour le lancement de ce marché. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>												
<p><b>Réflexion sur la remise en état de la place Lanoue Lecart après travaux de la rue d'Etampes phase 1</b></p>	<p>Le cabinet INFRA études a présenté un devis de <b>remise en état</b> de la place Lanoue Lecart, laquelle a été détériorée par le dépôt des engins ayant servis aux entreprises choisies pour les travaux de la rue d'Etampes. EIFPAGE, USEDA, SARCT (devenu service d'assainissement après reprise par la CARCT) et USESA sont concernés par cette remise en état. D'après Monsieur Lepigeon, il est utile de procéder dans l'ordre ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation aux entreprises pour une information avec accord de répartition des charges. Un ratio est à convenir lors de cette réunion.</li> <li>• Etablissement d'une convention de répartition.</li> <li>• Paiement de la facture totale par la commune, puis,</li> <li>• Activation de la convention avec émission des titres aux entreprises par la mairie.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mécanique. Par ailleurs, un arrêté est en cours de rédaction dans lequel un plan de rajeunissement sera annexé afin de publier la mise en place des modérateurs de vitesse, les nouveaux stationnements autorisés et les sens de circulation. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>												
<p><b>MMA sinistre du 18 mai 2019 : bris de vitre à la Salle polyvalente</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à encaisser un chèque présenté par les Assurances Mutuelles du Mans pour le dédommagement suite au sinistre du 18 mai 2019 concernant le bris d'une vitre à la salle polyvalente provoqué par un tiers reconnu : Montant des réparations – 596,41 € La somme des réparations étant à hauteur de la valeur de remplacement, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme 596,41 € TTC. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>												
<p><b>MMA sinistre du 10 juin 2019 : dommage consécutif au sinistre « choc de véhicule au 40 avenue du Général de Gaulle »</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à encaisser un chèque présenté par les Assurances Mutuelles du Mans pour le dédommagement suite au sinistre du 10 juin 2019 concernant l'endommagement d'un candélabre provoqué par un tiers reconnu : Montant des réparations – 2576,40 € La somme des réparations étant à hauteur de la valeur de remplacement, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme 1932,30 € TTC, un reliquat de 644,10 € étant prochainement versé à la commune sur présentation de la facture acquittée de la somme de 2576,40 €. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents. Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>												

<p>MMA sinistre du 2 juin 2019 : dommage consécutif au sinistre « choc de véhicule au 46 avenue du Général de Gaulle »</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à encaisser un chèque présenté par les Assurances Mutuelles du Mans pour le dédommagement suite au sinistre du 2 juin 2019 concernant l'endommagement d'un candélabre provoqué par un tiers reconnu : Montant des réparations – 2203.7 €</p> <p>La somme des réparations étant à hauteur de la valeur de remplacement, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme 550.92 € TTC, un reliquat de 550.92+1088 € étant prochainement versé à la commune sur présentation de la facture acquittée de la somme de 2203.7 € sous réserve de la récupération des sommes auprès du prévenu pour lequel la commune s'est portée partie civile à l'audience pénale.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.</p> <p>Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>USEDA : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</p>	<p>Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.</p> <p>Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</p> <p>Il propose au Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;</li> <li>- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :</p> <p>ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.</p> <p>Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>ADICA : adhésion</p>	<p>Madame le Maire informe que le 4 juin 2012, le conseil général de l'Aisne a adopté, à l'unanimité, le principe de création d'une agence d'Ingénierie publique au service des communes, communautés de communes et syndicats de l'Aisne.</p> <p>La DDE ne fait plus d'Ingénierie publique dans le secteur concurrentiel au profit des collectivités territoriales depuis le 1 janvier 2012. L'ingénierie recouvre les champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la maîtrise d'ouvrage : assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil en aménagement, conduite d'opérations,</li> <li>• les études générales : le diagnostic, l'analyse, les dossiers,</li> <li>• la maîtrise d'œuvre : direction, conduite de chantiers, réalisation de travaux, contrôle d'exécution de Travaux.</li> </ul> <p>Cette mission de service publique est exercée sous forme de convention sur la base du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et de la loi du 2 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République.</p> <p>En adhérent à cette mission, la collectivité deviendra membre fondateur de l'agence.</p> <p>Pour information, la commune a adhéré à la mission de service publique ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) par délibération du 17 décembre 2012 moyennant une cotisation annuelle depuis 2013.</p> <p>L'Article 15 de la convention de 2013, précisant que chacune des parties peut résilier ladite convention à tout moment par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois avant la fin souhaitée, la résiliation de cette convention a été votée au Conseil Municipal du 10 mai 2017 avec pour argument que la commune n'a pas de projet correspondant aux missions d'ingénierie de l'ADICA.</p> <p>Le Conseil Municipal est amené à réfléchir sur le bien-fondé d'une nouvelle adhésion.</p> <p>Après en avoir débattu le Conseil Municipal approuve l'adhésion.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.</p> <p>Copie certifiée conforme.</p>	<p>Présents : 10 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>QUESTIONS DIVERSES</p>	<p><b>Madame le Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonce que la signature de l'acte de vente du terrain de la rue des écoles est fixée au 02/10/2019.</li> <li>- indique que l'autorisation au vendeur ambulant de Flammekuechi qui s'installe ponctuellement en bord de route (RD 1003) est prorogée jusque fin octobre. Quant à la demande d'autorisation d'un vendeur ambulant de Pizza sur la commune, elle a été refusée.</li> <li>- fait part de plusieurs courriers de remerciements émanant d'associations ayant reçu des subventions : Restaurants du cœur, Club de l'Amitié, l'ASAVA (véhicules anciens), Amicale des opérés du cœur. Complétés verbalement par ceux de l'AOLAC.</li> <li>- donne lecture du bilan d'intervention du SDIS pour le 2e trimestre 2019 : Incendie : 0; Accident de la circulation : 2; Secours à la personne : 14. Ces interventions portent donc à 34, le nombre d'interventions pour notre commune du 1er janvier au 30 juin 2019.</li> <li>- informe de la mise à disposition à la lecture, du rapport d'activité sur la maintenance de l'éclairage public.</li> <li>- porte à connaissance la motion pour le maintien de la Trésorerie de Château-Thierry, prise par la CARCT.</li> </ul> <p><b>Jean- Jacques Janné, adjoint :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- propose que le plan de circulation devant la boulangerie soit revu.</li> </ul> <p><b>Serge Macadré conseiller municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande si la pose d'une 1ère pierre est prévue et à qu'elle date ? Mme le Maire prendra contact avec l'Opal.</li> <li>- s'interroge sur l'autorisation éventuelle donnée par la mairie à un propriétaire de drone qui aurait survolé récemment la commune en prenant des photos. (Aucune autorisation n'a été donnée ni demandée).</li> <li>- souhaiterait savoir quand la mise en séparatif (eaux usées/eaux pluviales) dans les marinières débutera. Mme le Maire indique que le SARCT a voté (en octobre 2018) la programmation des travaux, ceci avant sa dissolution et sa reprise par la CARCT et que cette dernière mettra en œuvre les travaux dès qu'ils seront votés par l'assemblée délibérante. Elle ajoute que précédemment l'agence de l'eau aidait les particuliers à financer leurs branchements, mais ignore si c'est encore le cas à ce jour. Elle précise que ces travaux s'étaleront vraisemblablement sur 3 ans.</li> <li>- fait part d'un constat de baisse de pression aux robinets d'eau potable des habitants des Marinières, Maguy Tétard adjointe, déléguée à l'USESA (Union des services d'eau du Sud de l'Aisne) posera la question à qui de droit et apportera la réponse dès que possible.</li> </ul> <p><b>Daniel Quesnot, conseiller municipal, détenteur du "pouvoir", d'Annie Claude Bocquillon, fait part des remarques de cette dernière :</b></p> <p>1) "les usagers de la rue du Castel roulent trop vite et c'est dangereux (à voir); 2) Serait-il possible de mettre un passage piétons devant la Maison du Parc (s'agissant d'une Départementale cela ne dépend pas de nous); 3) Opération Brioches, il manque des bénévoles.(Serge Macadré dénombre à ce jour 23 personnes, ce qui semble lui convenir).</p> <p><b>Jean Marc Sclavon conseiller municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fait part d'un courrier de la SNCF, qui souhaite installer un support de "dispositif de substitution de barrière" au passage à niveau (PN25). Il s'agit de la pose de tubes enterrés nécessaires à l'implantation dudit dispositif afin d'assurer la sécurité en cas de bris de barrières. Réponse : " ... Ces supports peuvent être posés sur les terrepleins entourant le passage à niveau, sous réserve bien sûr que vous preniez entièrement à votre charge les travaux, l'entretien et éventuellement la dépose ainsi que la mise en œuvre en cas de bris de barrière. ... "</li> </ul>	

La séance est levée à 12h15

